



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 86/2026

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX représentée par Madame Laurianne CARRILLO sise 2292 chemin de l'Escours 06480 LA COLLE SUR LOUP sollicitant un arrêté de circulation sur le chemin du « Riou Vert » pour la réalisation d'une ouverture de tranchée sous chaussée avec traversée de route le 25 et 26 juin 2026.

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur le chemin du « Riou Vert », pendant la durée desdits travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du 25 juin 2026 au 26 juin 2026 de 8 heures à 17 heures, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier sur le « chemin du Riou Vert » à Entrevaux, ainsi qu'il suit,

- La circulation sera effectuée par alternat manuellement, de 8 heures à 17 heures,
- Vitesse limitée à 30 KM/H,
- Interdiction de dépasser et de stationner sur le chantier et ses abords,

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion de contrôle de signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger de nuit ou le Week-End,
- Chantier de plus de quinze (15) jours.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4:

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. L'entreprise veillera à ne pas bloquer le passage des secours.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise AZUR TRAVAUX chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 22 juin 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,

